VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

PAR NATIONAL REALTY CO., PAR NATIONAL REALTY CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

GRANDE OCCASION SPECULATIVE DE PROPRIÉTÉS DANS LES DEUXIÈME ET TROISIÈME DISTRICTS.

A L'ENCAN, MERCREDI, LE 14 NOVEMBRE 1906, A MIDI à la (Nouvelle) BOURSE D'ENCAN DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, Nos 225 227 229 rue Baronne.

SUCCESSION DE VEUVE F. PINTAT—No 79,470, Cour Civile de District, Division B.

1. 1612 14 RUE ENCAMPEMENT, Cottage double.
2. 910 RUE BROAD, Cottage simple avec cour sur le côté.
3. AVENUE JOURDAN, RUES ROYALE ET DESLONDES, Un demi-ilet de propriété vacante.
4. AVENUE DE L'ESPLANADE, A L'ENCOIGNURE DE LA RUE BROAD, Vacant. Beau coin d'affaires
5. AVENUE DE L'ESPLANADE, PRÈS LA RUE BROAD, (contigu au ci-dessus,) Lot vacant.
6. 2608 2610 AVENUE DE L'ESPLANADE, Cottage double bien situé.
7. 2604 RUE BELL (FAISANT FACE A L'AVENUE DE L'ESPLANADE,) Joli cottage simple.
8. RUE BROAD, PRÈS DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE, Boutique de forgeron et grange.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur— En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B ledit jugement in et rendu en Cour ouverte le 1er octobre 1906 et signé le 12 octobre 1906, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225-227-229 rue Baronne, MERCREDI, le 14 novembre 1906, à midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, située dans le faubourg Pontchartrain, troisième district de cette ville, dans l'ilet No 1557, borné par les rues Encampement, Sauvage, Maurepas et Florida, ladite portion de terre est désignée par la lettre A, sur un devis annexé à un acte passé pardevant A. Derioco [illegible] notaire le 10 décembre 1895, d'après lequel ladite portion de terre mesure trente et un pieds, onze pouces et 5 lignes de face à la rue Encampement sur cent pieds de profondeur.

Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison, le 6 avril 1896, par acte pardevant E J Barnett notaire, C. O. B. 160, folio 421.

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 1612-1614 rue Encampement, contenant 4 chambres de chaque côté.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Broad, D'Orgenois, Dumaine et St Philippe, ledit lot est désigné par le numéro trois de l'ilet No 19, maintenant No 341, et mesurant, en mesure américaine, vingt neuf pieds huit pouces et une ligne de face à la rue Broad sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, d'après un plan de F. A. Bergerel, ancien notaire. Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de la veuve J. B. Marmouget et als, le 31 janvier 1893 par acte pardevant M. T. Ducros, ancien notaire C. O. B. 149, folio 614 le 24 décembre 1836, [illegible].

Les améliorations consistent d'un joli cottage simple avec cour sur le côté, No 910 rue Broad.

3° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant situés dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet numéro neuf, rues Royale, Dauphine, Deslondes et l'avenue Jourdan, étant composée des lots 1, 2, 24, 25, 26, 27, 28 et une portion du lot No 23, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale cent cinquante deux pieds cinq pouces et une demi-ligne de face à l'avenue Jourdan sur cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Dauphine et cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Deslondes.

Et une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, étant composée des lots numéros 3 à 9 et une portion du lot No 10 et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale, cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de face à la rue Deslondes cent cinquante pieds de profondeur sur le côté vers la rue Dauphine et cent soixante deux [illegible] et demie ligne de [illegible] vers l'avenue Jourdan. Etant la même propriété acquise par la défunte Veuve Firmin Pintat de [illegible] d'après l'acte passé le 27 juin 1905 pardevant F. D. Charbonnet, notaire C. O. B. 203, folio 644.

Les améliorations consistent en un petit cottage sur l'avenue Jourdan.

Cinq certaines portions de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges y appartenant situées dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No 319, borné par les rues Esplanade, Broad, Bell (autrefois St Jean), Crête (autrefois Septième) et Orchard (autrefois Levée [illegible]) et dits lots sont désignés par les lettres A B C D et E, sur un devis fait par Geo de Armas voyer, le 17 septembre 1905 d'après lequel ils mesurent comme suit, à savoir:

4° Le lot A formant l'encoignure des rues Esplanade et Broad et mesure 24 pieds de face à la rue Esplanade la même largeur dans le fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles.

5° Le lot B est contigu au lot A et mesure trente pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

6° Le lot C contigu au lot B mesurant 30 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Esplanade par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 2608 2610 avenue Esplanade.

7° Le lot D contigu au lot C mesurant 7' 7" 4" de face à la rue Esplanade 47' 4" de face à la rue Bell, 120' de profondeur sur la ligne de côté contigu au lot C et 102' 9" de profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Crête et ayant une largeur dans le fond de 19' 6".

Les améliorations consistent d'un cottage simple retiré de la rue, 7 chambres No 2604 rue Bell.

8° Le lot E, contigu aux lots A, B, C et D, dans le fond et mesurant 30 de face à la rue Broad 173' 10" 4" de profondeur contigu [illegible] Broad de 31' 1" 2" de [illegible] ligne oblique vers la rue Bell 17' 3" [illegible] Firmin Pintat de Mme P. Laberie d'après l'acte passé pardevant D. R. Seghers, notaire le 22 septembre 1877 C. O. B. 163, folio 522.

Etant composé des lots Nos 1, 2, 3, 4 et 29 acquis par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme P. Laberie d'après l'acte passé pardevant D. R. Seghers, notaire le 22 septembre 1877 C. O. B. 163, folio 522.

Les améliorations consistent en une ancienne boutique de forgeron et grange.

Conditions— Un tiers ou plus comptant, la balance en un ou en un et deux ans de crédit avec sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantie par billets et lien de vendeur avec hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles de sécurité, [illegible] l'assurance et la clause de dix pour cent honoraires d'avocat. Les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906 devant être payées par les acquéreurs et tous les actes de vente devant être aux frais des acquéreurs pardevant Robert Legier, notaire. Les acquéreurs n'auront droit aux loyers seulement de la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

M. A. BACCICH, Encanteur.
National Realty Co. Ltd. 401 rue du Camp.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 14

Walter L. Gleason et John Legier, Jr. avocats.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

PROPRIETES DE CHOIX DU SIXIEME ET QUATRIEME DISTRICTS.

LOT POUR CONSTRUIRE, Coin des rues Saratoga et Amelia.

COTTAGE DOUBLE ET BATISSE EN BOIS 3609-3611-3613 rue Saratoga, entre les rues Foucher et Amelia.

COTTAGE DOUBLE, 3605-3607 rue Saratoga, près de la rue Foucher.

COTTAGE SIMPLE, 2115 rue Amelia, près de la rue Saratoga.

COTTAGE DOUBLE, 2116-2118 rue Foucher, près de la rue Saratoga.

EMPLACEMENT DE COMMERCE ET RÉSIDENCE, Coin des rues Troisième et Saratoga ET UN COTTAGE SIMPLE, 2611 rue Saratoga.

Devant être vendu ensemble.

Dix Terrains à Ansley, Mississippi.

John Adolph et als vs les mineurs Eleonore et Frank Albert Adolph

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 80 22[illegible]

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI le 13 novembre 1906 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union en vertu de et conformément à un jugement rendu le 2 octobre 1906 et signé le 8 octobre 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans Division E agissant pour l'Hon T. C. W. Ellis juge de la Division A maintenant absent en congé les propriétés ci-après décrites à savoir—

1° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 5[illegible] borné par les rues Saratoga, Foucher, Amelia et S. Franklin, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre D sur un devis fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer daté le 25 avril 1906, annexé à un inventaire pris dans la succession de Mme Jenny Mier, veuve de John Adolph et mesurant trente et un (31) pieds et quatre (4) pouces de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond par une profondeur et façade à la rue Amelia de cent sept (107) pieds un (1) pouce et trois (3) lignes.

2° Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, ou de quelque façon en dépendant situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre C sur ledit devis et mesurant soixante deux (62) pieds sept (7) pouces six (5) lignes de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent sept (107) pieds un (1) pouce trois (3) lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double No 3609 et 3611 rue Saratoga contenant trois chambres de chaque coté.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le même District et ilet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur ledit devis et mesurant trente trois (33) pieds, quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond par une profondeur de cent sept (107) pieds, un (1) pouce et trois (3) lignes entre lignes parallèles étant la même propriété, laquelle était acquise comme suit, à propos de lot original No 4 par achat de la Security Building and Loan Association d'après un acte passé pardevant Fred Zengel notaire en cette ville daté le 2 juillet 1895 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse dans le livre 155, folio 583, et à propos de la portion du lot B par achat de James Adolph d'après un acte passé pardevant George Dearing, notaire en cette ville, daté le 3 mai 1905 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse, dans le livre 203, folio 491. Les améliorations comprenant le cottage double 3605 3607 rue Saratoga entre les rues Foucher et Amelia, contenant 4 chambres de chaque côté, grillage en fer.

4° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelques façon en dépendant situés dans les mêmes district et ilet que les propriétés ci-dessus décrites, ledit lot étant désigné par la lettre E sur ledit plan et mesurant trente (30) pieds quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Amelia, trente (30) pieds cinq (5) pouces et cinq (5) lignes de largeur à l'arrière par soixante et onze (71) pieds onze (11) pouces et six (6) lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Saratoga, et soixante neuf (69) pieds quatre (4) pouces et six (6) lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue S. Franklin. Les améliorations consistent en un simple cottage portant le numéro 2115 de la rue Amelia et comprenant trois chambres et une cuisine, et une allée sur le côté.

5° Une certaine partie ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou qui y sont attachés, situés dans les même district et ilet et dessus décrits, ladite partie ou portion de terre étant désignée par la lettre F dans ledit plan et mesurant trente (30) pieds, cinq (5) pouces et cinq (5) lignes de face sur la rue Foucher, même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante douze (72) pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage double 2116 et 2118 rue Foucher, entre Saratoga et Franklin, contenant 3 chambres de chaque côté.

6° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 303 borné par les rues Troisième, Quatrième, Saratoga et Sud Franklin, lequel morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur un plan fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer daté le 25 avril 1906, annexé à l'inventaire pris dans ladite succession, et d'après ledit plan ladite portion de terre formant l'encoignure Troisième et Saratoga et mesurant quarante cinq (45) pieds de face à la rue Troisième, même largeur dans le fond par une profondeur de quatre vingt onze (91) pieds, six (6) pouces et quatre (4) lignes entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le cottage double au coin des rues Troisième et Saratoga, occupé comme magasin d'épiceries et buvette, ayant 6 chambres ou plus citernes et auvents, aussi un cottage simple à l'arrière 2611 rue Saratoga ayant quatre chambres, citerne, cour, etc.

7° Dix certains lots de terre situés dans le village de Ansley, Etat du Mississippi étant désignés comme lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente sept et trente huit dans le carré 115 et désignés comme tels sur un plan dressé par Leland J. Hetler ou voyer daté du 5 mars 1897 et enregistré et dans les archives du bureau du commis de la Cour de la Chancellerie du comté de Hancock, Mississippi.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, payable à un et deux ans de crédit attesté par des billets de l'acquéreur garantie par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication, dix pour cent d'un dépôt fait au moment de l'adjudication. Les actes de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, notaire, aux frais des acquéreurs.

John J. O'Conner av cat du demandeur.
J. B. Habans avocat des défendeurs.
11 oct—11 14 21 28—nov 4 11 13

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elégante Résidence,

Vastes et superbes terrains, ADMIRABLEMENT SITUÉS, No 1240 rue Sixième

SUCCESSION DE HENRY M. NEILL.

80,357—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur— Bureau 138 rue Carondelet, JEUDI le 15 novembre 1906 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté octobre 10 1906, de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages et mansarde, No 1240 rue Sixième, coin Sud Est de la rue Chestnut, retirée de la banquette, contenant grandes galeries, vestibule, salons à arche, salle à manger, office, cave, chambre extra, buanderie, chambres à bois et charbon au rez-de-chaussée, galeries, vestibule, huit chambres à coucher et chambre à bain au premier étage, grande chambre garnie dans la mansarde.

Le terrain est décrit comme deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 163, borné par les rues Camp, Chestnut, Sixième et Septième, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan fait par J. N. De Pouilly, architecte le 6 septembre 1866, annexé pour référence à un acte passé pardevant E. G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, le 8me jour du même mois et année et mesurant chacun quarante pieds de face à la rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Sixième.

Les terrains sont admirablement tracés en jardin et pelouse et offrant une attrayante apparence.

La résidence est commode et confortable, et dans un excellent voisinage, offrant une belle vue des superbes terrains et bâtisses Newcomb.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans pour billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège, avec le pacte de non aliénando portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final. 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. Les taxes, incluant celles dues et exigibles en 1906 sont payées par le vendeur. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. I. Denechaux, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Howe, Spencer & Cocke, avocats.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE RECEVEUR

Sans Limite ou Réserve

Gus Lehman, Jr. vs "Athletic Park Amusement Company Ltd."

La Bâtisse Arcade, la Bâtisse Casino, la Bâtisse "Ice Cream" la bâtisse de la bande de musique, la Bâtisse Japonaise, etc.

Pour être vendues séparément.

Aussi le bail du fameux "Park Athletic."

No 79,641 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—LUNDI le 22 octobre 1906, à 11 heures a. m., sur les lieux connus comme "Parc Athlétique" avenues Tulane et Carrollton, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 9 octobre 1906 par l'Hon. W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans agissant en place de l'Hon. Fred D. King, juge de ladite Cour Division B absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de bâtisses, meubles, installations électriques, etc.

2° Le bail sur ladite propriété, commençant le 1er novembre 1906, à $500 pour le trimestre finissant le 1er janvier 1907, payable d'avance, et du 1er février 1907 et finissant le 31 janvier 1908, à $200 par an, payable en paiements trimestriels partiels de $500 chacun d'avance les premiers jours de février, mai, août et novembre de 1907, respectivement, avec le privilège de renouvellement pour deux ans additionnels au taux de $2000 par an payable d'avance en paiements trimestriels par lots, commençant le 1er février 1908, l'acquéreur devant assumer toutes les obligations du bail et de se conformer avec ses termes et conditions, et de payer le loyer au moment qu'il est dû.

Conditions—Comptant.

Dinkelspiel, Hart & Davey, E. Howard McCaleb avocats.

A. B. Léopold, Receveur.
11 oct—11 14 21 22

CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or [illegible] or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox competent witnesses of lawful age domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p p H. W. Sloan.]

Witnesses
H. KENNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE, Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 842, February 14th, 1906.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me J. C. Davey, Jr., a notary public, duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State created by act before O. De Armas, late notary on November 15th, 188[illegible] mortgage office book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel May [illegible] 1895 mortgage office book 516, folio 670 as per act before F. D. Charbonnet, notary on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before C. Kraed, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY held on December 6th, 190[illegible], called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898, and preceded by the notice therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of one hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19,788 shares out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof, within which a [illegible] porated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows.

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars, divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each."

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party, and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)
A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR. Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of the charter of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 849, Folio ——.

New Orleans, La., September 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD, Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy:
(Seal) JOHN C. DAVEY, JR. Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a Notary Public, in and for the Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. D. Armas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel Notary Public, May 22nd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public, on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rea[illegible], Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684.

Who declared, That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY held in this city on December 6th, 190[illegible], in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting in lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year, (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them till the annual election in May, 1906, after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each stockholder present or represented at said meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occurring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper; or to sell same for part cash and part stock, and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation, if any, shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein: if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19,481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said appearer.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "No Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.

(Origiginal Signed)—
A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, Jr. Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office in book 849 folio ——.

New Orleans, La., Sept. 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD, Deputy Recorder of Mortgages.
(Seal)
A True Copy
JOHN C. DAVEY, JR. Notary Public.

W. R. Metzler.

INSTALLATION DE LAITERIE DE JACQUES BOUNIN.

A l'encoignure de l'avenue des Champs Elysées et de la rue Law, (En face de la Fabrique de Stern)

Mardi, le 23 octobre, à 11 heures a. m.

28 vaches, quelques unes avec veaux, 1 taureau, 3 beaux chevaux, 1 charrette à lait, 1 jeu de bidons à lait et tout ce qui appartient à une laiterie de première classe. Le plus fort acheteur sera le client. [illegible]

Conditions—Pas de limite. Tous les comptes jusqu'à $100 comptant, au dessus de ce montant 90 jours de crédit sur billets avec sécurité.

W. R. METZLER, Encanteur.
Bureau 312 rue Carondelet.
16 oct—16 21 22

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Sixième District.

Résidence Simple, No 1114 rue Arabella, entre les rues Colisée et Perrier.

Dans l'affaire de la succession de Peggy Green

No 77,760—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B

PAR J. PAUL HECKER Encanteur—Bureau 840 rue Union—JEUDI le 15 novembre 1906, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 4 octobre 1906 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Un certain lot de terre et améliorations situé dans le sixième district de cette ville, désigné par le No 9 dans l'ilet 41, lequel est borné par l'avenue Nashville, les rues Perrier, Colisée et Arabella, lequel dit lot est situé à une distance de 90 pieds de l'encoignure des rues Arabella et Colisée, mesurant 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur le côté vers la rue Colisée par le lot No 8 sur le côté vers la rue Perrier par le lot No 10, dans le fond par le lot No 4.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a en un crédit d'un et deux ans représenté en billets de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt de la date de la vente et garantis par hypothèque, devant assumer toutes les taxes pour 1906 et faire un dépôt de dix pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant L. A. Martinet, notaire, aux frais de l'acquéreur.
W. R. Ker, avocat.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Wm H. White Eskholm et Rosina Baumam Eskholm, sa femme.

No 79,783—Cour Civile de District de la Division A, Paroisse d'Orléans.

Désirable Cottage Simple dans le Troisième District.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé et daté le 4 octobre 1906, adressé à WILL J. MORGAN, Encanteur, je vendrai à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne JEUDI, le 8 novembre 1906 les propriétés ci-après décrites à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le vieux numéro municipal 466 maintenant numéro municipal 2418 rue Royale, en cette ville, tous les droits, voies, etc. y appartenant, située dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, Espagne et Mandeville, formant une partie du lot de terre désigné par le No 107, sur un plan du faubourg Marigny, mesurant en mesure américaine vingt et un pieds neuf pouces et six lignes (21' 9" 6"') de face à la rue Royale par cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes (127' 10" 6"') de profondeur. Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises contenant galerie sur le devant et cinq chambres, ayant un bon hangar dans le fond de la maison et un hangar dans la cour, deux citernes etc., le tout en bonne condition.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles dans l'année 1906 et de payer pour l'acte de vente pardevant C. M. Eustis notaire 211 rue du Camp, et déposer dix (10 0/0) pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

WILL J. MORGAN, Encanteur,
331 333 rue Carondelet
7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

Jas A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double, 2813 rue Ursulines, Entre les rues Dupré et White

Succession de Mme Joseph G. Schiller.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, No 79,454

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 6 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 3 octobre 1906 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. John St. Paul, de la Division C maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Dupré, White et Oak, carré ou ilet 377, désignés comme lots 3 et 4, sur un plan de D. E. Seghers, architecte daté le 5 mai 1888, d'après ledit plan un devis est annexé à un acte de vente fait par Mme A. Doriocourt, Jr. à P. A. Conant pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, daté le 11 juin 1888, ledit devis étant fait par Edgar Pilié, voyer, le 6 juin 1888 d'après lequel lesdits lots mesurant chacun trente deux [32] pieds de face à la rue Ursulines, trente [30] pieds six [6] pouces de face à la rue Oak, par les profondeurs suivantes: Le lot 3 ayant cent trente six [136] pieds six [6] pouces sur la ligne le séparant du lot 2 et cent vingt et un [121] pieds six [6] pouces sur la ligne le séparant du lot 4; le lot 4 ayant cent vingt et un [121] pieds six [6] pouces sur la ligne le séparant du lot 3, et cent six (106) pieds six (6) pouces sur la ligne le séparant du lot 5; toutes lesdites mesures étant plus ou moins.

Conditions—Comptant, l'acquéreur payant les taxes de 1906. L'acte de vente pardevant Fred Zengel aux frais des acquéreurs, un dépôt de dix pour cent au moment de la vente.

5 oct—5 7 14 21 28—nov 4 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Emplacement de Commerce de Choix et Résidence,

2431 et 2433 rue S. Rempart, à l'encoignure de la rue Deuxième,

Maintenant occupé comme Epicerie, Et le Cottage Simple, Retiré de la Banquette,

2429 rue S. Rempart,

Contenant Six Chambres, Pelouse sur le Devant et sur le Côté, Hangar et Citerne.

Devant être vendu le tout ensemble

Antonio Milazzo vs les héritiers de Ignazia Compise et als.

No 79,946—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

IL sera vendu à l'enchère publique, JEUDI, le 25 octobre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 17 septembre et signé le 2 septembre 1906, par l'Hon W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet numéro deux cent quatre vingt sept, borné par les rues S. Rempart, Deuxième, Saratoga et Première. Ladite portion de terre est désignée par la lettre A sur un devis dressé par S. G. Deblais, voyer, et daté le 2[illegible] juin 1901, et mesurant d'après ledit devis cinquante trois (53) pieds deux (2) pouces et sept (7) lignes de face à la rue S. Rempart, la même largeur dans le fond, par cent sept (107) pieds de profondeur et façade à la rue Deuxième, par la même profondeur sur l'autre ligne de côté, laquelle dite portion de terre formant l'encoignure des rues Deuxième et S. Rempart, et est composé du tout des lots 8 et 9 moins trois (3) pieds, enlevés du fond dudit lot.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour les taxes de 1906 et déposer 10 0/0 du prix d'achat dans les mains de l'encanteur pour lier la vente. L'acte de vente pardevant Theo. Cotonio, notaire aux frais des acquéreurs.

23 sept—23 30 — oct 7 14 21 25

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans

Leopold Weil Building and Improvement Co. vs James Picton.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 27,374—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le deuxième district de cette ville, MARDI, le 23me jour d'octobre 1906, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau — Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.—Joseph Lautenschlaeger, avocat pour la demanderesse.

12 oct—12 17 23

L. A. Fraisse vs Charles Carmouche.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. — No 24,120. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre la rue Chartres et le Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 20me jour d'octobre 1906 à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir— Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau —Conditions—Comptant. — WM. J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.— M. D. Dimitry, avocat pour le demandeur.

9 oct—9 14 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Portant le No municipal 1727 rue Mandeville, entre les rues Prosper et Sondelle.

Union Homestead Association vs Succession d'Albert Maxwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 80,331—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 8 novembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Mandeville, Prosper et Sondelle, mesurant en mesure américaine trente quatre pieds de face à la rue Mandeville par cent dix sept pieds de profondeur entre lignes parallèles, étant composé de tout le lot No sept et deux pieds du lot No huit, dans l'ilet No 60 de l'ancien Faubourg Franklin, d'après un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant A. E. Bienvenu, ancien notaire, le 4 avril 1851.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
Carroll & Carroll, avocats pour la demanderesse.
5 oct—5 12 19 26—nov 2 8

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Jules Louis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80,512—Division C—Attendu que Clotilde Victor, veuve de Jules Louis a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jules Louis, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—Lloyd Posey, avocat.

16 oct—16 20 26

Succession de Mme Mary Louise Taylor, veuve de Thomas Hume Thomason.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 78,923 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas Hume Thomason, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats.

16 oct—16 21 26

Succession de Nicholas Theodore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,057—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Antony M. Marich, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier. Jas. Wilkinson, avocat.

12 oct—12 16 21

Succession de August E. Bonnet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 79,945—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme M. Bonnet administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jos. Lautenschlaeger, avocat.

12 oct—12 16 21

Succession de John H. McFadden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 61 13[illegible]—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph R. Bres administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—J. Zach. Spearing, avocat.

11 oct—11 15 20

Succession de Mlle Carrie McGuigin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. — No 80,507 — Division E—Attendu que Jefferson D. McGuigin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mlle Carrie McGuigin, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.— THOMAS CONNELL, Greffier.—Richardson & Soulé, avocats.

10 oct—10 14 19

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Rév. George T. Huntington

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 70,624—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par I. B. Scott, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Lloyd Posey, avocat.

14 oct—14 18 23

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &c.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.